

Expertise naturaliste - Entreprise Kimberly-Clark à Villey Saint Etienne (54200)

Objet : Demande de dérogation espèce protégée Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) dans l'usine Kimberly-Clark

1. Rappel de la réglementation sur les espèces protégées 2
2. Contexte et rappel du précédent arrêté préfectoral 2
3. Demande de nouvelle dérogation pour les nids reconstruits en zone sensible. 3

Dossier suivi par : KRIEGEL Margaux margaux.kriegel@lpo.fr

1. Rappel de la réglementation sur les espèces protégées

Les espèces comme les hirondelles sont protégées au titre des articles L 411-1 à 412-1 du code de l'environnement et par l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, version consolidée du 17 juin 2016, fixant la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cet arrêté précise dans son article 3 :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans l'arrêté :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

2. Contexte et rappel du précédent arrêté préfectoral

L'usine Kimberly-Clark est spécialisée dans la fabrication d'essuie-mains à destination des professionnels.

Une colonie d'Hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*) est présente depuis plusieurs années dans la zone de préparation des matières premières mais en 2019, un groupe d'oiseaux a pénétré dans l'unité de production, ce qui a entraîné un arrêt des machines.

Une visite en septembre 2019 par monsieur Gérard Jouaville de la LPO Meurthe et Moselle a permis de dénombrer la présence d'une trentaine de nids. A noter qu'à cette période de l'année, aucune Hirondelle n'était présente.

Devant les contraintes sanitaires de l'usine, une demande de dérogation a été émise en 2020 afin d'évacuer les nids présents en zone sanitaire. A ce titre, une demande de dérogation a été émise et validé par l'Arrêté préfectoral N° 2020-DREAL-EBP-0007.

Mesures préconisées :

- Temporisation des fermetures de portes d'accès du local de préparation.
- Ajout de bandes verticales devant les portes.

Mesures compensatoires :

- **Proposition 1** : pose de 20 nids artificiels dans le bâtiment de stockage jouxtant le bâtiment de préparation.
- **Proposition 2** : pose de 2 bacs à boue entretenus régulièrement pour aider les oiseaux lors de la construction des nids.
- **Proposition 3** : Création d'un bâtiment annexe destiné à l'accueil de 20 nids artificiels.

Suivis assurés par la LPO Meurthe et Moselle :

2020 : Mise en place le 12 février 2020 des mesures préconisées ainsi que des mesures compensatoires issues des propositions 1 et 2 : nids artificiels dans le bâtiment de stockage (40 nids sur les 30 demandés au total dans l'arrêté) et 2 bacs à boue.

Tableau 1: Bilan d'occupation en 2020 et 2021.

	2020	2021
Nids naturels	22	12
Nids artificiels	40	40
Dont occupés	6	11
TOTAL	28	23

Les mesures de compensation et d'évitement ont bien abouti au transfert confirmé de la colonie dans le bâtiment de stockage se trouvant juste à l'extérieur du bâtiment problématique.

La population reste assez stable variant d'une vingtaine à une trentaine de couples nicheurs sur site utilisant une partie des nids artificiels ou bien reconstruisant des nids naturels à proximité des premiers.

Les mesures d'évitement sont à maintenir pour empêcher le retour des hirondelles dans le bâtiment de préparation des matières premières.

3. Demande de nouvelle dérogation pour les nids reconstruits en zone sensible

Malgré la mise en place des actions lors du précédent arrêté préfectoral, plusieurs couples ont tout de même réussi à reconstruire dans le bâtiment sensible. L'entreprise Kimberly-Clark, souhaite donc, pour des raisons sanitaires, demander une nouvelle dérogation d'espèces protégées pour ces nids problématiques.

A. Résultats du comptage sur le site de l'usine Kimberly-Clark :

Dans le cadre du contrôle de la situation pour l'année 2024, un inventaire de l'ensemble des bâtiments favorables, effectué le 12 juin 2024, par Madame Margaux KRIEDEL de la LPO Coordination Grand Est, a été réalisé.

Il a permis de noter la présence d'un total de 70 nids (30 naturels et 40 artificiels) répartis sur l'ensemble du site de l'entreprise.

En outre, parmi ces 70 nids, 14 nids non occupés problématiques se situent en zone sensible (bâtiment de préparation en orange dans le tableau ci-dessous).

Un bilan complet avec plans et photos d'illustration est présent en ANNEXE : **PLAN DES LIEUX CONTROLÉS LORS DE LA VISITE EN DATE DU 12 JUIN 2024.**

Tableau 2 : Bilan de la localisation des nids sur le site de l'usine en 2024.

Espèces rencontrées	Bâtiment de préparation	Bâtiment de stockage (extérieur bâtiment de préparation)	HUB (quais et hangar à palettes)	Bâtiment construit en 2022
Hirondelle rustique	14 nids naturels sans activité apparente	8 nids naturels et 40 nids artificiels dont au moins une 20aine présentent des traces d'occupation (fientes, boues fraîches, apports de matériaux, oiseaux vus au nid). De plus, 15-20 d'hirondelles rustiques étaient présentes autour de ces quais extérieurs	Quais : 7 nids (quais 1, 3, 6, 9, 13 et 14) dont 1 à l'activité certaine (quai 13) Hangar : 0	1 nid naturel occupé
Autres (pigeon biset, moineau domestique, tourterelle turque)	0	Au moins 1 nid artificiel prévu pour les hirondelles est utilisé par des pigeons bisets. De même, des nids de moineaux domestiques et au moins 1 autre nid de pigeons biset a été identifié sous l'auvent du bâtiment	Quais : 1 nid de moineau domestique (quai 6) Hangar : 2-3 nids de pigeons bisets et 1 nid de tourterelle turque	Au moins 1 nid de moineau domestique

Elements marquants en 2024 :

L'année 2024 pourrait être une année impactante sur les populations d'Hirondelles rustiques à l'échelle de la France métropole. En effet, les conditions météorologiques de ce début d'année avec un printemps assez pluvieux présentent des conditions moins favorables aux oiseaux.

Pour le moment, le relevé a permis de constater au moins 15-20 d'Hirondelles rustiques aperçues en vol et une vingtaine de nids avec des traces de fientes et d'apports de matériaux/traces de boue récentes.



A gauche : oiseau vu dans un nid et un autre vu apportant des matériaux dans un autre.

A droite : nid naturel reconstruit dans le bâtiment de stockage avec des traces de boues plus foncées (récentes).

Le relevé de 2024 a ainsi permis de compter **70 nids d'Hirondelles rustiques** présents sur divers espaces du site.

Pour le moment, les 14 nids présents dans le bâtiment de préparation ne semblent pas occupés. De l'activité est cependant détectée sur plusieurs autres bâtiments :

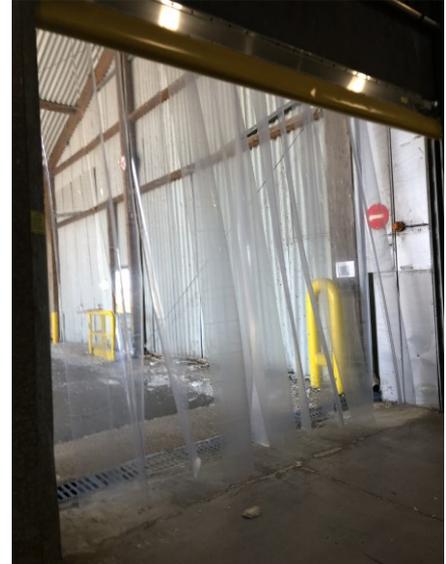
- **Batiment de stockage :** Au moins 4-5 nids avec une activité avérée sur les 48 recensés ; une 20aine de nids avec des traces de fientes. 15-20 oiseaux en vol à proximité avec au moins 10 oiseaux posés sur les fils sous ou à côté des nids.
- **Batiment de 2022 :** 1 nid présent et occupé dans le bâtiment.
- **Batiment HUB :** Au moins 1 nid occupé au niveau des quais du bâtiment HUB, sur les 7 présents.

La colonie initiale de 2019, comprenant une trentaine de nids, possède donc une offre de nichoirs artificiels supérieure au minimum exigé dans l'arrêté préfectoral. De plus, de nouveaux nids naturels s'ajoutant à ce décompte permettent d'ajouter un nouveau choix d'habitats à l'espèce.

En revanche, une observation a permis de voir l'utilisation d'un nid artificiel par un couple de Pigeons bisets et la présence de Moineaux domestiques (pour le moment nichant dans d'autres espaces des sites en dehors des nids artificiels).



En outre, les systèmes de bandes verticales en plastique ainsi que les bacs à boue sont toujours en place et la porte automatique du bâtiment de 2022 accueillant un nid occupé a été maintenue semi ouverte pour laisser passer le couple.



B. Mesures à prévoir :

Mesures d'évitement et de réduction :

Afin de ne pas perturber la nidification de l'Hirondelle rustique, le retrait des nids pour cause de risque sanitaire de l'activité de l'entreprise devra s'effectuer en dehors de la période de reproduction s'étalant de mi-mars à septembre.

De plus, les mesures d'évitement mises en place lors du précédent arrêté (bandes plastiques verticales devant les portes et temporisation des portes automatiques) devront être poursuivies voire renforcées si des failles sont constatées.

Mesures de compensation :

Suite à un contrôle effectué par la DREAL, il a été demandé de finaliser la construction du bâtiment de la proposition 3. Ce bâtiment est confirmé et validé par la DREAL en juillet 2024. Jouxant le bâtiment sensible et le bâtiment extérieur accueillant actuellement les 40 nichoirs artificiels implantés, ce dernier ajoute une offre de 20 nouveaux nichoirs artificiels pour l'espèce.

Les relevés dans la zone sensible ont permis d'identifier la présence de 14 nids naturels non occupés en 2024.

Nous proposons donc d'utiliser une partie des 20 nichoirs artificiels nouvellement installés dans ce bâtiment dédié à l'espèce comme mesure compensatoire pour cette nouvelle demande de dérogation.

De plus, l'ensemble des 40 nichoirs installés en 2020 ne sont, à ce jour, pas tous utilisés. L'offre de nids utilisables pour les oiseaux est donc bien supérieure au nombre de nids problématiques que l'entreprise souhaiterait éloigner de sa zone de fabrication pour des raisons sanitaires.

En outre, et afin d'aider du mieux possible les oiseaux à s'installer durablement sur le site, il serait nécessaire d'ajouter 1-2 nouveaux bacs à boues dans ce secteur du site. Ils permettront de compléter les bacs à boues déjà installés lors du précédent arrêté.

Mesures d'accompagnement :

Un suivi sur les 3 prochaines années (T+1 à T+3) sera réalisé par la LPO Coordination Grand Est afin de veiller à la bonne pérennisation de la colonie d'Hirondelles rustiques sur le site à l'écart des zones d'activité sensibles de l'entreprise.

Chaque suivi fera l'objet d'un rapport qui sera fourni à l'entreprise afin qu'elle puisse le fournir aux référents de la DREAL.